

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur : **SORBONNE UNIVERSITE**

Représentée par :
La Présidente de Sorbonne Université
Siège social : 21, rue de l'Ecole de Médecine - 75006 PARIS

Direction des Achats
Service Achat Travaux
1, rue Victor Cousin – 75230 PARIS Cedex 5

**Mission d'élaboration d'un schéma directeur énergie eau
pour l'ensemble du patrimoine bâti de Sorbonne Université**

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des
articles L2120-1-3°, R2124-1 et R2124-2-1° du code de la commande publique.

Référence de la consultation : SU_2026_AMO_SDEE_NB

**Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :
9 Octobre 2026 à 12h00**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la Direction des Achats est fermée pendant les congés d'été : du 1^{er} août 2026 au 23 août 2026 au soir, les réponses aux éventuelles questions (techniques et administratives) ne seront pas assurées pendant cette période.

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique toutes les communications et tous les échanges d'informations de cette consultation sont effectués **par voie électronique**. Les candidats et les soumissionnaires transmettent leurs documents **via le profil acheteur de Sorbonne Université, PLACE** (plate-forme des achats de l'Etat). Les soumissionnaires sont invités à prendre connaissance de l'annexe « dématérialisation » du présent règlement de la consultation.

Table des matières

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES	4
1: Identification de l'acheteur.....	4
2: Intervenants.....	4
3: Date limite de réception des plis	4
4: Durée de validité des offres.....	4
5: Renseignements administratifs, juridiques, techniques et fonctionnels.....	4
CONTEXTE	5
Article 1 - Objet de la consultation.....	5
1.1- Allotissement	5
1.2- Classification	6
1.2.1- Type de marché.....	6
1.2.2- Nomenclature de fournitures homogènes	6
1.2.3- Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)	6
1.3- Dispositions applicables au présent marché	6
Article 2 - Conditions de la consultation	6
2.1- Étendue de la consultation	6
2.2- Caractéristiques du marché	6
2.2.1- Technique d'achat.....	6
2.2.2- Durée du marché	6
2.2.3- Variantes à l'initiative du candidat	7
2.2.4- Variante obligatoire à l'initiative d	7
2.2.5- Prestations supplémentaires éventuelles	7
2.3- Tranche ferme et tranche optionnelle.....	7
2.3.1- Décomposition des tranches	7
2.3.2- Tranche optionnelle	8
2.4- Unité monétaire et droit applicable	8
Article 3 - Dossier de consultation (DC)	8
3.1- Contenu du DC.....	8
3.2- Obtention du dossier de consultation	9
3.3- Modification du dossier de consultation	9
Article 4 - Échanges électroniques	9
Article 5 - Présentation des offres	10
5.1- Présentation des candidatures : documents à produire.....	10
5.1.1- Co-traitance	10
5.1.2- Sous-traitance	11
5.2- Contenu des plis.....	11
5.2.1- Documents relatifs à la candidature	11
5.2.2- Documents relatifs à l'offre	13
5.3- Remise des plis (candidature + offre) dématérialisés	15
5.3.1- Modalités de remises des plis dématérialisés	15

5.3.2- Copie de sauvegarde.....	15
Article 6 - Sélection des candidatures et jugement des offres	16
6.1- Ouverture des plis	16
6.2- Examen des candidatures	16
6.3- Jugement des offres	16
6.3.1- Examen des offres	16
6.3.2- Critères de sélection des offres	17
Le jugement des offres - régulières, acceptables et appropriées - s'effectue dans les conditions des articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique. Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous.....	17
6.3.3- Traitement des ex-aequo	18
6.3.4- Précisions et régularisations demandées aux candidats.....	18
6.3.5- Mise au point du marché	19
6.4- Attribution du marché et rejet des offres	19
6.5- Arrêt de la procédure.....	20
Article 7 - Voies et délais de recours.....	21
7.1- Instance chargée des procédures de recours	21
7.2- Organe chargé des procédures de médiation	21
7.3- Délais d'introduction des recours	21
7.4- Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des délais de recours.....	21
ANNEXE n°1 : CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION.....	22
ANNEXE n°2 : BOURSE A LA COTRAITANCE	27

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

1: Identification de l'acheteur

Sorbonne Université – 21 rue de l'Ecole de Médecine – 75006 PARIS

Adresse postale : Direction des achats – Service achat travaux

1, rue Victor Cousin – 75230 Paris Cedex 5

Adresse physique : 18 rue de la Sorbonne, 75005 PARIS

2: Intervenants

■ Dossier technique

Contact : Mme Alessandra GHIONE, ingénieure environnement développement durable

Pôle Patrimoine, Pilotage de l'Exploitation & Développement Durable (PPPE&DD)

Sorbonne Université – Direction Patrimoine et Logistique

Adresse postale : 1, rue Victor Cousin – 75230 Paris Cedex 5

Adresse physique : 18 rue de la Sorbonne, 75005 PARIS

Mail : alessandra.ghione@sorbonne-universite.fr

Téléphone : 01 44 27 24 51

■ Dossier administratif :

Madame Nathalie BUNEL

Sorbonne Université – Direction des achats – Service achat travaux

Adresse postale : 1, rue Victor Cousin – 75230 Paris Cedex 5

Adresse physique : 18 rue de la Sorbonne, 75005 PARIS

Mail : nathalie.bunel@sorbonne-universite.fr

Téléphone : 01.44.27.39.77

3: Date limite de réception des plis

La date limite de réception des plis est fixée au **09/10/2026 à 12h00**, délai de rigueur.

Les plis parvenant après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas admis ni ouverts.

4: Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 180 jours ou 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire accepte les conditions de celle-ci. Sa candidature et son offre l'engagent, pour la durée prévue ci-dessus. Il ne peut se désengager pendant ce délai.

5: Renseignements administratifs, juridiques, techniques et fonctionnels

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire parvenir au plus tard le **15 septembre 2026** avant la date de remise des offres ses questions au travers de la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Il recevra en retour une réponse au plus tard le **30 septembre 2026** avant la date de remise des offres, par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Aucune réponse ne sera apportée passé ce délai.

Toutes les questions sont posées sur la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr à la rubrique « Question » de la page d'accueil de la consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la Direction des Achats est fermée pendant les congés d'été : du 1^{er} août 2026 au 23 août 2026 au soir, les réponses aux éventuelles questions (techniques et administratives) ne seront pas assurées pendant cette période.

CONTEXTE

Sorbonne Université, créée au 1^{er} janvier 2018 par regroupement des universités Paris-Sorbonne et UPMC, a pour ambition de réunir ses atouts au sein d'une université de recherche de rang mondial, présentant tout l'éventail disciplinaire des lettres, des arts, des sciences humaines et sociales, des sciences, de l'ingénierie et de la médecine. Dans un contexte universitaire en constante évolution, Sorbonne Université est ainsi un carrefour de tous les savoirs, capable de répondre aux enjeux intellectuels et scientifiques du 21^{ème} siècle.

Déployant ses formations auprès de 54 000 étudiants dont 4 700 doctorants et 10 200 étudiants étrangers, elle emploie 6 300 enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs et 4 900 personnels de bibliothèque, administratifs, techniques, sociaux et de santé. Forte également de 137 unités de recherche, 31 unités de formation et de recherche, 40 départements de formation et 23 écoles doctorales, Sorbonne Université dispose d'un potentiel de premier plan, majoritairement situé dans le Quartier Latin, cœur historique de l'université et de la science à Paris. Elle étend aussi sa présence sur plus de vingt sites en Ile-de-France et en Régions.

Sorbonne Université est composée de trois facultés : une faculté de Santé, une faculté des Lettres, et une faculté des Sciences et d'Ingénierie.

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission d'élaboration d'un schéma directeur énergie eau pour l'ensemble du patrimoine bâti de Sorbonne Université.

Lieu d'exécution des prestations :

L'ensemble des sites de SORBONNE UNIVERSITE (SU) (75, 78, 06, 66, 29).

Ce marché est composé d'une tranche ferme (5 phases) et d'une tranche optionnelle (1 phase) comme suit :

Tranche ferme

- Phase 1 : Cadrage de la prestation
- Phase 2 : Diagnostic initial
- Phase 3 : Elaboration des scénarios et du plan d'action
- Phase 4 : Schéma directeur énergie eau (SDEE) : rédaction du document
- Phase 5 : Accompagnement à la mise en œuvre du SDEE

Tranche optionnelle

- Phase 6 : Suivi de la mise en œuvre du SDEE

L'acheteur précise que la prestation devra être réalisée par un bureau d'études et de conseil en ingénierie spécialisé dans la transition énergétique, en efficacité et performance énergétique du bâtiment.

Les prestations sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes.

1.1- Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloté. En effet, un découpage en lot serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile.

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'ils ont la possibilité de présenter une offre en constituant un groupement momentané d'entreprises afin de répondre à la consultation. A cet effet, la PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) met à la disposition des entreprises une bourse à la cotraitance présentée en annexe 2 du présent Règlement de la consultation.

1.2- Classification

1.2.1- Type de marché.

Marché de prestations intellectuelles

1.2.2- Nomenclature de fournitures homogènes

BF.11 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage, conduite d'opérations, APP

1.2.3- Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

Code CPV principal :

71318000-0 : Services de conseil et de consultation en ingénierie

Codes CPV secondaires :

71313000-5 : Service de conseil en ingénierie de l'environnement

71356200-0 : Service d'assistance technique

1.3- Dispositions applicables au présent marché

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents. Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doivent être rédigés en français.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1- Étendue de la consultation

La présente consultation et le marché sont soumis aux dispositions du Code la commande publique.

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions mentionnées au 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

Le présent RC comporte

- une annexe relative à la dématérialisation et à l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat, PLACE (annexe 1) ;
- une annexe relative à la bourse à la cotraitance (annexe n°2) ;

2.2- Caractéristiques du marché

2.2.1- Technique d'achat

Le présent marché de services de prestations intellectuelles est conclu à prix global et forfaitaire.

2.2.2- Durée du marché

Le début prévisionnel d'exécution des prestations est envisagé au mois de **Décembre 2026**.

Cette date est indicative et n'a pas de valeur contractuelle.

Le calendrier prévisionnel des prestations est le suivant :

Désignation	Date prévisionnelle
Phase 1 - TF : Cadrage de la prestation ;	1 mois
Phase 2 - TF : Diagnostic initial ;	5 à 6 mois
Phase 3 - TF : Elaboration des scenarios et du plan d'action ;	3 mois
Phase 4 - TF : Schéma directeur énergie eau (SDEE) : rédaction du document ;	2 mois
Phase 5 - TF : Accompagnement à la mise en œuvre du SDEE ;	12 mois
Phase 6 - TO1 : Suivi de la mise en œuvre du SDEE.	24 mois

2.2.3- Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

2.2.4- Variante obligatoire à l'initiative d

Aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'est prévue pour cette consultation.

2.2.5- Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.3- Tranche ferme et tranche optionnelle

Le présent marché fait l'objet d'un fractionnement en tranches au sens des articles R.2112-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

2.3.1- Décomposition des tranches

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

- Tranche ferme : Phases 1 à 5 : 24 mois.
- Tranche optionnelle : Phase 6 : 24 mois.

Durée et délai d'affermissement par tranche				
Tranche	Phase		Durée prévisionnelle de la tranche (à compter de l'OS de démarrage de la tranche afférente)	Affermissement au plus le
Tranche ferme	1	Cadrage de la prestation	24 mois	/
	2	Diagnostic initial		
	3	Elaboration des scenarios et du plan d'action		
	4	Schéma directeur énergie eau (SDEE) : rédaction du document		
	5	Accompagnement à la mise en œuvre du SDEE		
Tranche optionnelle	6	Suivi de la mise en œuvre du SDEE	24 mois	6 mois avant la fin de la tranche ferme

2.3.2- Tranche optionnelle

En vertu de l'article R.2113-6 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'affermir ou de renoncer à l'affermissement de la tranche optionnelle.

Le contenu des tranches est défini dans le CCTP.

Le Titulaire exécute la tranche ferme. La tranche optionnelle ne sera exécutée par ce même titulaire, aux conditions du présent marché, qu'en cas de notification de la décision d'affermissement avant la date limite d'affermissement, fixée à la date de notification du présent marché.

Dans le cas où la tranche ferme serait affermie avec retard ou ne serait pas affermie, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité d'attente ou de dédit.

2.4- Unité monétaire et droit applicable

L'euro est la monnaie de compte du marché. Le soumissionnaire présente une offre établie en euros. Le droit applicable est le droit français. Seuls les tribunaux français sont compétents pour connaître des litiges liés à la passation ou à l'exécution de la présente consultation et du marché.

Article 3 - Dossier de consultation (DC)

3.1- Contenu du DC

Le DC est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C) et ses annexes relatives à la dématérialisation (annexe n°1) et à la bourse à la cotraitance (annexe n°2) ;
- Un acte d'engagement (ATTRI1) à compléter, dater et tamponner par le soumissionnaire ;
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter, dater et tamponner par le soumissionnaire ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 4 annexes ;
- Le Cadre de Mémoire Technique ;
- La lettre de candidature - formulaire DC1 ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement - formulaire DC2 ;
- La déclaration de sous-traitance - formulaire DC4 ;
- L'attestation sur l'honneur en vue du contrôle de la situation des sociétés au regard du Règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 ;
- L'accord de confidentialité.

Le soumissionnaire doit présenter un dossier conforme au dossier de consultation et dans les conditions fixées dans le CCAP et le CCTP. En cas de contradiction entre les différentes pièces du marché, les pièces prévalent dans l'ordre établi à l'article 2 du CCAP.

3.2- Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable uniquement sur la plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr en cliquant sur « recherche avancée », renseigner la rubrique entité publique : EOESRI - Etablissements et organismes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation - Entité d'Achat : EOESRI / SU - Sorbonne Université.

Références de la procédure : **SU_2026_AMO_SDEE_NB**

Le candidat, qui le souhaite, doit s'inscrire préalablement sur le site www.marches-publics.gouv.fr, afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation.

Les modalités d'inscription sont accessibles en page d'accueil, rubrique « S'identifier/S'inscrire ». Ils obtiennent ainsi un identifiant et un mot de passe leur permettant de télécharger les documents de la consultation.

L'acheteur déconseille fortement au candidat de télécharger de façon anonyme le dossier de consultation. En effet, le téléchargement anonyme ne permet pas d'être informé en cas de modification de la consultation.

Les conditions de la dématérialisation sont annexées au présent RC.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, le candidat doit disposer des logiciels suivants : Win-zip, Word, Excel, Adobe Reader (ou des applications équivalentes de logiciels libres permettant de lire les formats de fichiers de ces applications : doc/docx, xls, pdf, etc).

3.3- Modification du dossier de consultation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la Direction des Achats est fermée pendant les congés d'été : du 1^{er} août 2026 au 23 août 2026 au soir, les réponses aux éventuelles questions (techniques et administratives) ne seront pas assurées pendant cette période.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **le 30 septembre 2026** avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Tous les candidats en sont avisés via la plate-forme PLACE et doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où la rédaction du dossier de consultation présente des difficultés d'interprétation, une demande écrite via PLACE, www.marches-publics.gouv.fr doit parvenir à la direction des achats de Sorbonne Université au plus tard le **15 septembre 2026** avant la date limite de remise des offres. La réponse donnée est portée à la connaissance de tous les candidats via PLACE au plus tard le **30 septembre 2026** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Conformément à l'article R.2151-4 du code de la commande publique, si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le dossier de consultation.

Article 4 - Échanges électroniques

L'acheteur communique de manière électronique avec les candidats pendant toute la durée de la procédure, y compris pour l'envoi des courriers de rejet le cas échéant.

A cet effet, le soumissionnaire doit préciser lors de la remise de son offre le nom d'un contact et une adresse électronique (email) accessible et consultable tout au long de la procédure, et que l'acheteur utilisera pour tout échange.

Article 5 - Présentation des offres

Le soumissionnaire doit présenter un dossier conforme au dossier de consultation et dans les conditions déterminées par les pièces du marché.

Les documents composant la candidature et l'offre sont exclusivement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction le cas échéant.

5.1- Présentation des candidatures : documents à produire

Le soumissionnaire est autorisé à présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

Il est interdit au soumissionnaire de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

5.1.1- Co-traitance

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, l'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En application des dispositions de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Sans préjudice de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; l'acheteur n'exige pas que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Toutefois, le groupement devra produire le formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier. Il est recommandé de produire ce document en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

Chaque entreprise constituant le groupement devra ensuite fournir le formulaire DC2 ainsi que l'ensemble des documents et renseignements demandés à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) met à la disposition des candidats une bourse à la cotraitance qui est un outil gratuit de mise en relation pour faciliter la création de groupement momentané

d'entreprises de compétences et/ou de moyens. Le mode d'emploi est disponible en annexe 2 du présent règlement de la consultation.

5.1.2- Sous-traitance

Le soumissionnaire peut sous-traiter une partie des prestations, sous réserve d'acceptation par l'acheteur.

En cas de sous-traitance déclarée au moment du dépôt de son offre, le soumissionnaire doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations. A cet effet, le soumissionnaire peut utiliser l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation des sous-traitants (formulaire DC4), dans laquelle il indique conformément aux articles R.2193-1 à R.2193-9 du Code de la commande publique :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par l'acheteur.

Cette annexe est complétée par le Titulaire du marché et son sous-traitant permettant de déterminer la(les) prestation(s) concernée(s) et le montant de ces prestations, accompagnée des pièces suivantes :

- 1) Les documents et les renseignements relatifs à la candidature demandée au Titulaire (à l'exception du DC1) ;
- 2) Une déclaration du sous-traitant (DC2 ou équivalent) justifiant ses capacités techniques et financières ;
- 3) Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise ;
- 4) Le RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (si la prestation sous-traitée est d'un montant supérieur à 600 € TTC).

5.2- Contenu des plis.

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le soumissionnaire produit obligatoirement un **dossier complet**, pour lequel il dépose une offre, comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre :

5.2.1- Documents relatifs à la candidature

- 1 - Le **formulaire DC1 - lettre de candidature**, dûment renseigné dans toutes ses rubriques. Le formulaire indique également les nom, prénom, adresse postale, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail, SIRET et numéro de TVA intracommunautaire du candidat.

Il comporte une déclaration sur l'honneur pour justifier que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-14 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le soumissionnaire étranger devra produire un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance.

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

- 2 - Un formulaire **DC2 - déclaration du candidat** - dûment renseigné dans toutes ses rubriques. Cette déclaration apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Le formulaire DC2 permet également de s'assurer que le soumissionnaire individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques (dont l'indication du chiffre d'affaires HT sur trois ans) suffisantes pour l'exécution du marché.

Le soumissionnaire individuel ou chacun des membres du groupement doit remplir un formulaire DC2 s'il souhaite se porter candidat.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement doit remplir un formulaire DC2.

- 3 - Le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché public, portant sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou de début d'activité, dans la mesure où ces informations sont disponibles. Ces éléments d'information peuvent être renseignés sur le formulaire DC2.
- 4 - Le **pouvoir** de la personne habilitée à signer le marché et à engager le candidat individuel ou le membre du groupement.
- 5 - En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements portant l'autorisation de poursuite d'activité
- 6 - Les **références** des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyées d'attestations de bonne exécution le cas échéant.
- 7 - Le formulaire DC4 lors de sous-traitance, le cas échéant.
- 8 - L'attestation d'assurance civile en cours de validité.
- 9 - La déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- 10 - L'indication des **titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- 11 - Les **certificats de qualifications professionnelles**.
L'acheteur dans ce cas précise que la prestation devra être réalisée par un bureau d'études et de conseil en ingénierie spécialisé dans la transition énergétique, en efficacité et performance énergétique du bâtiment.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les qualifications demandées (ou références équivalentes) sont les suivantes :

Afin de réaliser les rapports d'audits énergétiques demandés au CCTP, le candidat devra être titulaire d'une qualification et/ou certification telle que :

- Une qualification OPQIBI (ex : 1905 pour l'audit énergétique, 1911 pour les études thermiques, 1930 pour le conseil en énergie) ;

- Une certification RGE 'Études' ;
- Une certification AFNOR Audit énergétique ;
- Une certification LNE Audits énergétiques ;

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

DUME (document unique de marché européen) :

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article 5.2.1 du présent règlement de consultation.

L'acheteur précise que le soumissionnaire n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME peut être téléchargé à l'une des deux adresses suivantes : www.marches-publics.gouv.fr ou <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

5.2.2- Documents relatifs à l'offre

Le soumissionnaire produit obligatoirement un **dossier complet**, pour lequel il dépose une offre, comprenant les pièces suivantes :

- 1 - L'acte d'engagement complété intégralement.
- 2 - Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment renseigné et daté, complété le cas échéant, remise impérativement sous format Excel et PDF ;
- 3 - Un cadre de mémoire technique rédigé en langue française dont le cadre est fourni au DCE et comprenant :

Les ressources mobilisées pour assurer la bonne exécution du marché :

Indiquera :

L'adéquation de la composition et organisation de l'équipe par rapport à l'opération :

- Qualifications de l'équipe affectée au projet :
 - *Curricula vitae* ;
 - Qualifications professionnelles ;
 - Expériences de réalisation de projets similaires ;
 - Compétences techniques dédiées au projet ;
 - Compétences en management de projet ;
 - Compétences de coordination et d'accompagnement.
 - Organigramme de l'équipe projet, avec indication du rôle de chaque membre.

L'adéquation des moyens techniques et matériels adaptés aux enjeux du projet :

- Méthodologies, logiciels reconnus de modélisation et d'analyse énergétique et environnementale, outils d'analyse intégrée (ex : logiciels de simulation de scénarios), équipements de mesure et de diagnostic, etc. ;
- Moyens permettant une approche globale et coordonnée entre les volets énergie et eau, etc.

Le calendrier prévisionnel détaillé de la mission avec indication de :

- La durée totale de la mission (en semaines ou mois) ;
- Les phases clés de la mission, avec :
 - Le libellé de chaque phase ;
 - La durée estimée pour chaque phase (en semaines) ;
 - Les livrables associés à chaque étape ;
- Les jalons importants (points de validation, validation des livrables, restitutions, etc.).

La compréhension du besoin et méthodologie :

Détaillera :

- Compréhension du besoin, des enjeux de la mission, y compris les contraintes liées au périmètre de la mission et aux activités du maître d'ouvrage
- Descriptif de la méthodologie mise en œuvre afin de garantir les objectifs de la mission, y compris la cohérence des prestations : réunions, livrables
- Réalisations concrètes de projets similaires, dans un contexte équivalent à celui de la mission, avec indication d'objectifs et/ou résultats quantifiables des actions préconisées (ex : économie prévue de X% d'énergie, réduction prévue de Y% des émissions CO₂,) et références.

La capacité à intégrer des dispositions de performance environnementale :

Précisera :

- L'engagement et politique environnementale de la structure ou de la société
 - Le candidat devra démontrer l'engagement et de la politique environnementale de sa structure ou société en présentant :
 - Des documents formalisés attestant de son engagement (ex : charte, bilan annuel, rapport environnemental ou RSE, etc.),
 - Un alignement clair avec des normes ou labels reconnus (ex : certifications ISO et/ou tout autre référentiel sectoriel pertinent).
- L'intégration de l'engagement et de la politique environnementale à la réalisation de la mission
 - Il est attendu du candidat qu'il présente la façon dont sa structure ou société mettra en œuvre ses engagements dans le cadre de la mission, en précisant :
 - Les démarches éco-responsables que le candidat entend mettre en place pour réaliser la mission ;
 - Les dispositifs de formation et sensibilisation en place pour garantir que l'équipe projet maîtrise les enjeux du développement durable (ex : programmes de formation, attestations ou certifications obtenues, ateliers de sensibilisation aux bonnes pratiques, etc.).

Attention :

Le Cadre de Mémoire Technique sera transmis sous format électronique PDF et respectera les dispositions suivantes :

- **Le document ne devra pas excéder 20 pages A4 de contenu,**
- **Cette limite s'entend sur la base d'une police lisible (type Arial, Calibri ou équivalent), taille minimale 10 points, interligne simple, marges standards hors annexes techniques autorisées.**

En cas de dépassement, seules les 20 premières pages seront prises en compte pour l'analyse technique.

Le candidat pourra uniquement joindre en annexe :

- les organigrammes,

- les CV,
- les références similaires,
- les certificats ou tout document utile à l'appréciation de l'offre.

Elles devront être clairement organisées, numérotées et en lien direct avec les éléments présentés dans le mémoire de l'offre.

4 - Un relevé d'identité bancaire du candidat.

A tous ces documents pourront être joints :

- Les documents relatifs à l'attribution du marché énumérés à l'article 6.4 du présent règlement ;
- Tous les documents susceptibles d'étayer la proposition du soumissionnaire (valeur technique de l'offre).

5.3- Remise des plis (candidature + offre) dématérialisés

5.3.1- Modalités de remises des plis dématérialisés

En application des dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des plis se fera exclusivement via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

- www.marches-publics.gouv.fr
- Référence de la consultation : **SU_2026_AMO_SDEE_NB**
- Selon les modalités décrites annexe 1 du présent RC « Conditions de la dématérialisation ».

Toute offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

La date limite de remise des plis est fixée au **09/10/2026 à 12h00**. Au-delà de ce délai, la consultation sera clôturée automatiquement sur PLACE et aucun dépôt ne sera possible.

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : ce sont la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Le soumissionnaire est donc invité à intégrer des marges de manœuvre suffisante dans son processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

5.3.2- Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le soumissionnaire qui effectue en sus de la transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM ou équivalent) ou papier doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans le délai prescrit pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être transmise dans les conditions décrites en annexe 1 du présent RC et doit comporter l'ensemble des éléments de candidature et d'offre du candidat.

Le soumissionnaire prendra ses dispositions pour respecter les conditions de remise des plis dématérialisés. Aucune offre envoyée par mail ne sera acceptée. Aucune copie de sauvegarde envoyée à une adresse postale autre que celle indiquée ci-dessus ne sera acceptée.

Article 6 - Sélection des candidatures et jugement des offres

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1- Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception. Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte et analysée la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

L'examen et le jugement du contenu des plis seront effectués dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 et R.2152-1 à R.2152-8 du même code et donnera lieu à un classement des offres.

6.2- Examen des candidatures

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que les pièces visées à l'article 5.2.1 du présent RC sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à cinq jours calendaires.

Lors de l'examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- Le soumissionnaire non recevable en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique ;
- Le soumissionnaire n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés ;
- Le soumissionnaire dont les garanties professionnelles et financières par rapport à l'objet du marché sont insuffisantes ou inacceptables.

En dehors des cas d'élimination susvisés, l'acheteur décide de ne pas limiter le nombre de candidats admis à soumissionner.

La vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Afin de justifier de la recevabilité de sa candidature, le candidat devra prouver par tous moyens possibles (certifications, qualifications, diplômes, références) sa compétence en matière de conseil, suivi, et assistance à la maîtrise d'ouvrage publique, spécialisée en ingénierie de l'efficacité et de la performance énergétique du bâtiment, ainsi qu'en transition énergétique.

Il est rappelé que pour justifier de ses capacités techniques et professionnelles, économiques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s). En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières est globale.

L'acheteur éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités financières et/ou garanties et autres justificatifs sont jugés insuffisants en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique.

6.3- Jugement des offres

6.3.1- Examen des offres

En application des dispositions des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables sont éliminées.

Seules les offres irrégulières peuvent devenir régulières à l'issue de la demande de régularisation que l'acheteur peut mettre en œuvre à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de cette phase, dans un délai maximum de cinq jours calendaires à compter de la demande, les offres demeurant irrégulières seront éliminées.

6.3.2- Critères de sélection des offres

Le jugement des offres - régulières, acceptables et appropriées - s'effectue dans les conditions des articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique. Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous.

Critère 1 : Valeur technique de l'offre notée sur 60 points sur la base du mémoire technique et méthodologique, analysée au regard des éléments suivants :

SOUS-CRITERES		Points
Sous-critère 1 : Ressources mobilisées pour assurer la mission		
L'adéquation de la composition et organisation de l'équipe par rapport à l'opération : - Qualifications de l'équipe affectée au projet : - Curricula vitae ; - Qualifications professionnelles ; - Expériences de réalisation de projets similaires ; - Compétences techniques dédiées au projet ; - Compétences en management de projet ; - Compétences de coordination et d'accompagnement. - Organigramme de l'équipe projet, avec indication du rôle de chaque membre.	15	30
L'adéquation des moyens techniques et matériels adaptés aux enjeux du projet : - Méthodologies, logiciels reconnus de modélisation et d'analyse énergétique et environnementale, outils d'analyse intégrée (ex : logiciels de simulation de scénarios), équipements de mesure et de diagnostic, etc. ; - Moyens permettant une approche globale et coordonnée entre les volets énergie et eau, etc.	10	
Le calendrier prévisionnel détaillé de la mission avec indication de : - La durée totale de la mission (en semaines ou mois) ; - Les phases clés de la mission, avec : - Le libellé de chaque phase ; - La durée estimée pour chaque phase (en semaines) ; - Les livrables associés à chaque étape ; - Les jalons importants (points de validation, validation des livrables, restitutions, etc.).	5	
Sous-critère 2 : Compréhension du besoin et méthodologie		
Compréhension du besoin, des enjeux de la mission, y compris les contraintes liées au périmètre de la mission et aux activités du maitre d'ouvrage	10	30
Descriptif de la méthodologique mis en œuvre afin de garantir les objectifs de la mission, y compris la cohérence des prestations : réunions, livrables	15	
Réalisations concrètes de projets similaires, dans un contexte équivalent à celui de la mission, avec indication d'objectifs et/ou résultats quantifiables des actions préconisés (ex : économie prévue de X% d'énergie, réduction prévue de Y% des émissions CO ₂ ,) et références.	5	

Critère 2 : Valeur économique de la proposition notée sur 30 points, analysée au regard des éléments suivants :

SOUS-CRITERES	Points
Chaque candidat se verra attribuer une note prix. La note prix pour chaque candidat sera obtenue par application de la formule suivante : - Note obtenue = 20 x (montant de l'offre la moins chère / montant de l'offre notée).	20
- Pertinence de la décomposition prix/horaire des éléments de mission.	10

Critère 3 : Capacité à intégrer des dispositions de performance environnementale dans son activité d'analyse, d'étude et de conseil, noté sur 10 points, analysé au regard des éléments suivants :

SOUS-CRITERES	Points
Sous-critère 1 : Engagement et politique environnementale de la structure ou de la société	
Le candidat devra démontrer l'engagement et de la politique environnementale de sa structure ou société en présentant : - Des documents formalisés attestant de son engagement (ex : charte, bilan annuel, rapport environnemental ou RSE, etc.), - Un alignement clair avec des normes ou labels reconnus (ex : certifications ISO et/ou tout autre référentiel sectoriel pertinent).	5
Sous-critère 2 : Intégration de l'engagement et de la politique environnementale à la réalisation de la mission	
Il est attendu du candidat qu'il présente la façon dont sa structure ou société mettra en œuvre ses engagements dans le cadre de la mission, en précisant : - Les démarches éco-responsables que le candidat entend mettre en place pour réaliser la mission ; - Les dispositifs de formation et sensibilisation en place pour garantir que l'équipe projet maîtrise les enjeux du développement durable (ex : programmes de formation, attestations ou certifications obtenues, ateliers de sensibilisation aux bonnes pratiques, etc.).	5

L'acheteur se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité s'il n'a pas reçu d'offres qu'il juge appropriées.
Par ailleurs, l'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment (cf. article 6.5 du présent règlement).

6.3.3- Traitement des ex-aequo

Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont jugés ex-aequo, le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note au niveau du critère valeur technique. Si toutefois, les notes des candidats classés ex-aequo sont identiques sur le total critère valeur technique alors l'acheteur prendra en compte la valeur du critère environnemental et si la situation se répète il prendra finalement en compte la note du critère prix.

6.3.4- Précisions et régularisations demandées aux candidats

Conformément à l'article R2161-5 du Code de la commande publique, des précisions pourront être demandées au soumissionnaire lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et précise.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière, à la régulariser. Toutefois, la régularisation d'une offre irrégulière ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

6.3.5- Mise au point du marché

Suite à la demande de précisions et dans l'hypothèse où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient observées dans les documents, le candidat concerné qui serait sur le point d'être retenu comme attributaire, serait invité à confirmer les rectifications dans le cadre d'une mise au point du marché.

En cas de refus, son offre serait éliminée comme non cohérente.

L'acheteur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

6.4- Attribution du marché et rejet des offres

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, l'acheteur informera par écrit les candidats dont l'offre ou la candidature ne sera pas retenue notamment :

- Lorsque la candidature n'a pas été admise à l'issue de l'ouverture des plis ;
- Lorsque l'offre a été rejetée, dès que l'acheteur a procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et que le soumissionnaire retenu a transmis ses attestations fiscales et sociales.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- 1) L'**acte d'engagement** - formulaire ATTR11, complété, daté et signé par une personne ayant pouvoir d'engager la société, l'ensemble des pièces visées à l'acte d'engagement doivent être cochées et acceptées sans modifications.
- 2) Le justificatif de son inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait de K bis) ou équivalent, datant de moins de trois mois.
Le soumissionnaire étranger devra produire un certificat d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'état membre où il est établi ou à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance.
- 3) Une **délégation de pouvoir et/ou de signature** si le signataire du marché pour le compte de la société attributaire n'en est pas son représentant.
- 4) Un **RIB**.
- 5) Une **copie du ou des jugements prononcés** si le soumissionnaire est en redressement judiciaire.
- 6) Une **déclaration sur l'honneur signée conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, attestant que** le soumissionnaire **ne se trouve dans aucun des cas** mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les interdictions de soumissionner et les obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies aux L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail (= **le DC1 signé**).
- 7) Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des

contributions datant de moins de 6 mois (articles D.8222 5 1° du Code du travail et D.243-15 du Code de sécurité sociale).

L'acheteur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- 8) Les **attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.**
- 9) Une attestation d'assurance « **responsabilité civile professionnelle** »
- 10) Le cas échéant, un **certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.**
- 11) Le **numéro de TVA intracommunautaire.**
- 12) L'attestation sur l'honneur en vue du contrôle de la situation des sociétés au regard du Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine dûment complétée datée et signée.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le soumissionnaire établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et les organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents rédigés en langue étrangère, devront être accompagnés d'une traduction en français.

Ces documents, dont notamment l'acte d'engagement daté, signé par une personne habilitée à engager l'attributaire, peuvent être fournis dès la remise des plis.

Si le soumissionnaire retenu est un groupement momentané d'opérateurs économiques, il convient de communiquer les documents et justificatifs énumérés ci-dessus pour chaque membre du groupement, à l'exception :

- de l'acte d'engagement (*le formulaire ATTR11 peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTR11 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.*). Un seul formulaire est fourni pour l'ensemble du groupement d'opérateurs économiques.

En cas de sous-traitance déclarée, il convient de transmettre en plus de l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) et la déclaration du sous-traitant (formulaire DC2).

En cas de non production de ces documents dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la demande écrite de l'acheteur, **l'offre est rejetée** et l'acheteur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et R.2181-3 du Code de la commande publique.

6.5- Arrêt de la procédure

Conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut déclarer à tout moment la procédure sans suite. Il sera alors communiqué aux opérateurs économiques

ayant participé à la procédure, les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part de l'acheteur aux candidats et soumissionnaires ayant retiré ou répondu au présent dossier de consultation.

Article 7 - Voies et délais de recours

7.1- Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris
7, rue Jouy - 75004 PARIS
Tel : 01 44 59 44 00 - Fax : 01 44 59 46 46
Email : greffe.ta-paris@juradm.fr

7.2- Organe chargé des procédures de médiation

En application des articles R.2197-1, R.2197-16, D.2197-15 et D.2197-17 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 13 février 1992 portant création des comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des litiges (NOR: ECOM0520007A) et du décret n° 2009-623 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris

5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15
Tel : 01.82.52.42.72 - Fax : 01.82.52.42.95
Email : ccira@paris-idf.gouv.fr

7.3- Délais d'introduction des recours

Le soumissionnaire peut exercer devant le tribunal administratif de Paris :

- Un recours en excès de pouvoir, contre les clauses réglementaires ; ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- Un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L.551-1 et R. 551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative ;
- Un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L.551-13 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ;
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles ; ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (arrêt « Tarn-et-Garonne » - CE, 4 avril 2014, n° 358994).

7.4- Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des délais de recours

Greffé du tribunal administratif de Paris
7 rue Jouy - 75004 PARIS
Tel : 01 44 59 44 00 - Fax : 01 44 59 46 46
Email : greffe.ta-paris@juradm.fr

ANNEXE n°1 : CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION

REMISE DE PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

La forme des documents transmis par le soumissionnaire doit permettre à la personne publique d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La personne publique ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

DEPOT ELECTRONIQUE DES PLIS (CANDIDATURE ET OFFRE)

Le soumissionnaire peut recourir à une transmission électronique sur PLACE, via l'adresse électronique indiquée ci-dessous, pour la remise des offres.

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le soumissionnaire doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur ce site pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une adresse électronique est nul et non avenu rendant ainsi irrecevable le pli de l'opérateur économique.

Le soumissionnaire dispose sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, questions ou tout problème rencontré, le soumissionnaire peut contacter les conseillers techniques du site <https://www.marches-publics.gouv.fr> - par téléphone : 01 76 64 74 07 - par email : place.support@atexo.com.

Le pli dématérialisé comporte des éléments relatifs à la candidature et des éléments relatifs à l'offre.

Le soumissionnaire transmet sa candidature et son offre impérativement avant la date et l'heure limites. Un message lui indique que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaine, **la date et l'heure de fin de réception faisant référence**.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les plis, dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence, sont rejetés sans être ouvert.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au candidat que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le soumissionnaire peut transmettre par voie postale uniquement une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (CD, clé USB, DVD...etc.) contenant sa candidature et son offre. Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans les délais impartis, précisés en page de garde du présent RC.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe scellée comportant la mention lisible de « COPIE DE SAUVEGARDE ». A défaut d'une telle mention la candidature et l'offre seront déclarées irrecevables.

L'enveloppe doit également comporter les mentions ci-dessous :

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR »

Adresse postale : Sorbonne Université
Direction des achats - Service achat travaux
A l'attention de Madame Nathalie BUNEL
1, rue Victor Cousin, 75005 PARIS

Référence : SU_2026_AMO_SDEE_NB

« Mission d'élaboration d'un schéma directeur énergie eau pour l'ensemble du patrimoine bâti de Sorbonne Université »

Candidature et offre de : Raison sociale du candidat

Le cachet de la société doit être apposé sur l'enveloppe faisant clairement apparaître le nom du candidat ainsi qu'un numéro de téléphone et une adresse email.

La copie de sauvegarde doit être transmise par courrier recommandé avec une demande d'avis de réception.

Nota Bene :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant a été détecté par Sorbonne Université dans la candidature ou dans l'offre transmise par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à Sorbonne Université dans les délais de dépôt ou bien n'a pas pu être ouverte par Sorbonne Université, sous réserve dans les deux cas que la copie de sauvegarde soit parvenue à Sorbonne Université dans les délais prévus.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde doit comporter l'ensemble des éléments de candidature et d'offre du candidat.

SIGNATURE ELECTRONIQUE – PHASE ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La délivrance d'un certificat de signature électronique par l'organisme que le soumissionnaire aura choisi peut prendre 3 (trois) semaines. Le soumissionnaire devra faire les démarches nécessaires en ayant pris en compte ces délais.

L'attributaire qui signe électroniquement son offre doit remplir les conditions énoncées ci-dessous.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, tous les documents pour lesquels la signature est exigée doivent être signés par le soumissionnaire au moyen d'un certificat de signature électronique. Le détenteur du certificat de signature doit être une personne habilitée à engager l'opérateur économique candidat. A cette fin il doit figurer au Kbis de la société ou à défaut disposer des pouvoirs nécessaires.

Chaque document du pli pour lequel la signature est requise doit être signé électroniquement et non uniquement l'enveloppe (fichier zippé) qui les contient.

Le soumissionnaire peut recourir à l'outil de signature proposé par la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. En revanche l'obtention du certificat de signature reste à la charge du candidat. Celle-ci peut prendre plusieurs jours.

La signature électronique n'est pas considérée valide et le document correspondant réputé non signé lorsque :

- la signature est absente,
- le certificat a été révoqué avant la date de signature du document,
- le certificat expire avant la date de signature du document,
- le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager la société.

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.
Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Par application de l'arrêté précité, le soumissionnaire doit respecter les conditions décrites ci-dessous.

1) EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le signataire doit disposer d'une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifiée (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1^{er} cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement « eIDAS » ;

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce cas, le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le soumissionnaire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration. Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 1^{er} octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le soumissionnaire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État, PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2^{ème} cas : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

A titre transitoire, les candidats sont informés que si l'attributaire du marché a transmis un acte d'engagement dématérialisé comportant une signature électronique valide, ce dernier sera re-matérialisé pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par l'acheteur.

TRANSMISSION ET TAILLE DU DOSSIER TRANSMIS

Les offres, même volumineuses, doivent parvenir complètes dans les délais fixés par l'acheteur. Dans le cas où une offre est susceptible d'entraîner la transmission de documents volumineux, et pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourraient en résulter, il appartient à l'opérateur économique d'envoyer son pli électronique dans les temps.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à remettre.

RECOMMANDATIONS SUR LES FORMATS DE TRANSMISSION

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par le soumissionnaire doivent être au choix des formats compatibles suivants :

- pdf
- doc et docx (Word)
- xls etxlsx(Excel)
- ppt et pptx (Powerpoint)
- suite Open Office.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser :

- certains formats, notamment les « .exe »,
- certains outils, notamment les « macros ».

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire prévoit d'envoyer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

La personne publique se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

CONTROLE DES VIRUS

Le soumissionnaire s'assure avant la constitution de son dossier que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre doit être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. L'absence de virus est contrôlée par le logiciel antivirus utilisé par Sorbonne Université, actuellement « Symantec Antivirus Corporate Edition ». Si le logiciel antivirus détecte ou soupçonne un virus dans les documents relatifs à la candidature et/ou à l'offre, les documents seront considérés par Sorbonne Université comme nuls ou incomplets. Le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Si le soumissionnaire a envoyé une copie de sauvegarde, cette dernière sera ouverte et analysée. Attention, si la copie de sauvegarde contient elle-même un programme malveillant, cela entraînera l'irrecevabilité de la candidature et/ou de l'offre.

AIDE A LA REPONSE DEMATERIALISEE

Afin de faciliter la prise en main de l'outil et la remise des plis dématérialisés le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> dispose de plusieurs outils d'aide.

1. Rubrique Aide

Dans le menu de gauche la rubrique aide est composé des sous rubriques suivantes :

- Guide d'utilisation
- Assistance téléphonique
- Autoformation
- Foire aux questions
- Visualiser les entités achats
- Outils informatiques
- Consultation de test

Cette documentation apporte des précisions notamment sur les modalités de transmission des plis et sur les outils requis pour une réponse électronique.

Assistance téléphonique

L'assistance téléphonique peut être jointe du lundi au vendredi au 01 76 64 74 07 de 9h00 à 19h00 heures de Paris.

Modules d'autoformation à destination des opérateurs économiques

En complément du manuel d'utilisation, un module d'auto-formation a été développé pour permettre l'apprentissage de l'utilisation de la plate-forme.

2. Rubrique « Se préparer à répondre »

La rubrique « se préparer à répondre », permet à l'opérateur économique de tester son environnement de travail et de vérifier la conformité de celui-ci avec les prérequis de la plate-forme.

Test de configuration du poste de travail

Cette page permet d'établir un diagnostic du poste de travail pour remettre une réponse électronique.

Consultation de test

En complément du test de configuration, en vue de s'assurer à 100 % du bon fonctionnement de son poste de travail, le soumissionnaire est invité à simuler une réponse à la consultation, en amont de la date de remise des plis, à l'aide de la « consultation de test ».

Outils informatiques

Les outils informatiques susceptibles d'intéresser le soumissionnaire sont rassemblés dans cet espace. Parmi les fonctionnalités proposées on trouve :

- la signature électronique d'un document,
- la vérification de la signature électronique.

ANNEXE n°2 : BOURSE A LA COTRAITANCE



La bourse à la cotraitance sur la Place

Mode d'emploi



La bourse à la cotraitance est un outil de mise en relation pour faciliter la création de groupements momentanés d'entreprises (GME) de compétences et/ou de moyens.



Toute entreprise enregistrée sur la Plate-forme des achats de l'Etat (Place) peut indiquer, pour une consultation spécifique, être intéressée pour être cotraitant dans le cadre d'un GME.

L'inscription sur la Place est gratuite
(<http://www.marches-publics.gouv.fr/>)

- Avec son numéro SIREN/SIRET ;
- Ce compte permet ensuite d'accéder à d'autres services (alertes, réponse électronique ...)

L'inscription à la bourse à la cotraitance est confidentielle

- Seules les entreprises intéressées par un GME sur le marché concerné ont connaissance des autres partenaires potentiels ;
- Les contacts entre les entreprises se font hors la Place et les entités publiques n'ont pas accès aux informations de prise de contact.



© DAE - tous droits réservés



La démarche

1 Je repère une consultation
qui m'intéresse

2 Je regarde si d'autres
entreprises sont déjà inscrites à la bourse
à la cotraitance sur cette consultation



non



oui

3 Je m'authentifie ou je crée
mon compte si je ne suis pas déjà
inscrit(e) sur la Place

**4 Je m'inscris à la
bourse à la cotraitance**
pour le marché qui m'intéresse

 S'inscrire

Je précise :

- ce que je peux apporter au marché
- ce que je recherche comme type de cotraitant
- mes coordonnées pour être contacté

5 Mon inscription est
enregistrée sur Place



mon entreprise est la 1^{ère} inscrite



plusieurs entreprises dont la mienne
sont inscrites.

6 Je peux consulter la
liste des entreprises qui recherchent un
cotraitant pour cette consultation et leurs
coordonnées.

Une carte permet de repérer l'implantation
géographique des entreprises inscrites pour ce
GME